

**ACA asbl**Organisme de contrôle agréé
Installations domestiquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA : BE 0811 407 869

115000282

Ref: 2012071259

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE**Données générales**

Lieu du contrôle:	Route de Saint-Gérard 54 b , 5070 FOSSES-LA-VILLE		
Propriétaire:			
Client:	Distributeur d'énergie: lampiris		
Type de locaux:	Maison		
Code EAN:	Non-communicué		
Installateur:	/		
N° TVA:	/	ou n° carte ID: 591_4334859_31	Émis à: fosses la ville le 15/09/2011
Agent-visiteur:	Stephan Chrobot		Date du contrôle: 12/11/2012

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 276bis Transfert de propriété
 Info complément.: Différentiel plombé
 Réinspection à: /

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	2x230v	Courant nominal max:	63A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	2 X 10 mm ²	- Type:	XVB	Conducteur de terre:	35 mm ²
Type d'électrode:	Boucle de terre	Section:	/ mm ²	Nombre de pôles:	2
Interrupteur différent. général - In:	63 A	- DI :	300 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /					
Interrupteur différent. second. - In:	40 A	- DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /					
Nombre de circuits:	7	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	9 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	>0,5 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du materiel fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défaut:	En ordre	Schémas:	En ordre
Protect. contre les contacts dir.:	En ordre				

Conclusion :
L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIEL'installation doit de nouveau être contrôlée:
avant le: 25 ans après date par le même organisme (*)

NOMBRE Schéma d'implantation: Oui
D'ANNEXES Schéma unifilaire: Oui
 Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée
 Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
 TVA BE 0811.407.869
 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

/

CONSTATATIONS: Remarques

- A : Pas d'infractions

CONSTATATIONS: Infractions